



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 29 MARS 2022**

L'an deux mil vingt deux, le **29 mars**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	23/03/2022
Présents :	17	Date d'affichage :	23/03/2022
Votants :	22	Date de publication :	31/03/2022

**Etaient présents :**

**AGUIAR** Géraldine, **BEKHIT** Thierry, **DESCAMPS** Gil, **DECHANOZ** Sylvie, **DEVELAY** Fabienne, **DI CICCIO** Pietro, **FRANCO** Maelle, **GARNIER-MICHELIN** Sophie, **GRAUSI** Jérôme, **KJAN** Sylvain, **LEROUX** Aurélie, **MARTELIN** Yves, **MOLLARD** Yoann, **NESMOZ** David, **REIX** Stéphane, **ROMANOTTO** Nicolas, **SAETERO** Soledad,.

**Etaient absents et excusés :**

**BELMONTE** Sophie, pouvoir à **Sylvie DECHANOZ**, **HABLIZIG** Karine, pouvoir à **Nicolas ROMANOTTO**, **DUHAMEL** Gael, pouvoir à **David NESMOZ**, **NOUET** Sylviane, pouvoir à **Fabienne DEVELAY**, **TIRANNO** Gina, pouvoir à **Jérôme GRAUSI**, **GEORGES** Corinne

**Secrétaire de séance :** **MARTELIN** Yves

<b>DELIBERATION n° 2022-017</b>	<b>ADMINISTRATION</b> Groupement de commande « Mobilier » avec la CCBD - Adhésion
---------------------------------	---

**RAPPORTEUR :** Madame Aurélie LEROUX, Adjointe au maire

Madame, Monsieur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique ;

Afin de mutualiser l'achat de mobilier avec les communes membres qui le souhaitent, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes pour l'achat de mobilier.

Il est précisé que la constitution du groupement et son fonctionnement doivent être formalisés par une convention, dont le projet est présenté en annexe de la présente délibération. Chaque commune qui souhaite s'engager dans cette démarche de mutualisation des achats, doit prendre une délibération permettant l'adhésion au groupement et la signature de la convention constitutive.

Il est proposé que la CCBD soit le coordonnateur du groupement, et que la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement soit celle de la communauté de communes. Toutefois, le président de la CAO pourra désigner des personnalités compétentes dans la matière (ou en matière de marchés publics). Celles-ci pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La CCBD agira en tant que pouvoir adjudicateur et sera chargée de mener toute la procédure de consultation jusqu'à la notification des marchés. A ce titre, elle devra :

- Procéder au recueil des besoins ;
- Rédiger le dossier de consultation des entreprises (DCE) ;

- Procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence Code de la commande publique ;
- Analyser les offres selon les critères prévus au règlement de la commande ;
- Signer les marchés et les notifier aux attributaires.

Ensuite chaque membre du groupement devra procéder à l'exécution des marchés pour son propre compte (émission des bons de commande, suivi des livraisons, suivi du SAV...), ainsi qu'au paiement aux prestataires de l'intégralité des dépenses correspondantes aux commandes qu'il a engagées.

La consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. L'allotissement prévu est le suivant :

- Lot n°1 : mobilier administratif.
- Lot n°2 : mobilier de restauration collective.
- Lot n°3 : mobilier pédagogique et d'éveil.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée maximum de 4 ans.

Le groupement prendra fin au terme de l'exécution des marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**Par : 18 voix POUR 0 Voix CONTRE 4 ABSTENTION**

☞ **DECIDE**

- D'adhérer au groupement de commandes « Mobilier » porté par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné

☞ **ACCEPTE**

- Les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération

☞ **AUTORISE**

- Le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes
- Le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération
- Le représentant du coordonnateur à signer les marchés publics issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Romain de Jalionas et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,



Jérôme GRAUSI